

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Extrait du registre des arrêtés du maire du 14 juin 2024

N° 2024/27

Arrêté d'autorisation de loterie

Le Maire de la commune de Mézières-sous-Lavardin,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L322-1 à L322-6 ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 261 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition de loteries ;

Vu l'instruction du 15 avril 2016 sur les conditions d'intervention et le rôle des services de la DGFIP dans le contrôle de l'organisation de loteries et tombolas ;

Vu la demande présentée par l'association de parents d'élèves « 2000 pattes », représentée par sa présidente, Mme Sarah Decorse ;

Arrête :

Article 1 - Bénéficiaire.

L'association de parents d'élèves « 2000 pattes », représentée par sa présidente, Mme Sarah Decorse, ayant son siège social au 10 rue de Verdun - 72240 Neuvillalais, est bénéficiaire du présent arrêté.

Article 2 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à organiser une loterie dont le tirage se tiendra au terrain de loisirs (parc de la Guêpe) de Mézières-sous-Lavardin, le 22 juin 2024.

Le capital d'émission est de 2 800 €, pour 1 400 billets, soit 2 € le billet.

Les lots, au nombre d'environ 40, seront composés de produits, services et bons cadeaux à l'exclusion d'espèce, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèce.

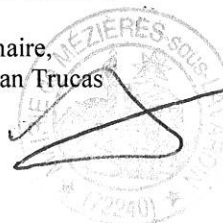
Les bénéfices seront exclusivement affectés au financement des sorties scolaires des enfants du Réseau Pédagogique Intercommunal de la Longueve.

Article 3 – Responsabilité.

Cette autorisation ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, de son application.

Fait à **Mézières-sous-Lavardin**,
Le 14/06/2024,

Le maire,
Killian Trucas



Diffusion :

- Publié sur le site internet communal,
- Transmis au préfet de la Sarthe,
- Transmis au **bénéficiaire**.